

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

EXTRAIT

du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 04 novembre 2011

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire, avant d'ouvrir la séance, donne la parole à un représentant des personnels de l'imprimerie Louis Jean, suite à leur demande.

Mme Natacha CULOMA, déléguée syndicale CGT de l'imprimerie Louis Jean, déclare qu'ils ont été « liquidés » le 19 octobre 2011 et les 32 salariés ont reçu aujourd'hui leur lettre de licenciement. Elle précise qu'à ce jour, aucun repreneur potentiel ne s'est manifesté, les 32 salariés vont se retrouver au Pôle Emploi. Ils souhaitent savoir ce soir, ce que la mairie envisage pour les salariés de Louis Jean Imprimeur, s'agissant d'une activité industrielle devenue rare sur Gap. Elle indique que sur 32 salariés, au moins 25 ne retrouveront pas d'emploi et resteront à Pôle Emploi un temps indéfini. Elle demande qu'elles vont être les initiatives de M. le Maire, pour les aider à retrouver un emploi et leur permettre de vivre, tout simplement.

M. le Maire indique être intervenu immédiatement quand il a appris les difficultés rencontrées par l'entreprise. Il précise être allé leur rendre visite le jour où, malheureusement, ils n'avaient plus la possibilité de rester dans les locaux, n'étant plus assurés. Par la suite, il est allé à la Préfecture, pour évoquer les engagements pris à la fois par le Conseil Général -ayant ce jour là, la double casquette- et également par la Mairie de Gap, lors de difficultés précédentes. Ensuite, un rendez-vous était prévu en mairie, malheureusement suite à un problème, ils n'ont pas pu se rencontrer.

M. le Maire leur témoigne toute l'estime qu'il porte à cette entreprise. Tous les Gapençais et Gapençaises savent combien Louis Jean a compté dans l'histoire industrielle de la ville et compte encore par la qualité des travaux produits par l'entreprise.

Il précise que malheureusement, aujourd'hui, les salariés se retrouvent avec une lettre de licenciement. Il a entendu dire, que les salariés étaient décidés à solliciter la Ville de Gap pour qu'elle crée une dizaine d'emploi. Pour lui les choses ne sont pas aussi simples, les collectivités locales connaissent aussi des difficultés, elles doivent respecter une certaine rigueur de gestion -ce qu'il fait avec son équipe depuis 2008-. Il précise avoir reçu un repreneur éventuel, accompagné d'un salarié de l'entreprise, M. GILLOT, à qui il a fait savoir être prêt, si toutefois il donnait suite à ces intentions, à accompagner par le biais de cautionnement, d'emprunts..., que l'entreprise serait amenée à contracter pour son redémarrage.

M. le MAIRE précise s'être renseigné sur ce qui allait se passer par la suite. Selon lui, une recherche de reclassement a déjà été faite auprès de 150 entreprises du milieu de l'imprimerie, malheureusement elle n'a pas abouti. Maintenant, Pôle Emploi va prendre le relais et proposer un contrat de sécurisation aux salariés. Ce dernier se résume à une prise en compte très personnalisée des problèmes avec un recours éventuel au fonds national pour l'emploi. Ce fonds national devrait leur permettre d'apporter des éléments financiers supplémentaires aux entreprises susceptibles de les embaucher. L'intervention du fonds national pour l'emploi devrait peut-être leur permettre d'avoir des formations dont ils ne bénéficient pas. Il leur indique que la Ville de Gap reçoit entre 1700 et 1800 demandes d'emploi. Il reçoit, deux fois par semaine, des citoyens et sur ces 10 ou 12 personnes reçues, la moitié le sollicite pour un emploi. Ces citoyens sont des gapençaises et gapençais pour la plupart et il se doit de respecter une équité de traitement. Il leur indique la nécessité d'avoir des compétences pour être engagé à la ville de Gap, qui compte 73 métiers différents. Il est ouvert à leurs compétences. Mais ils seront traités comme les Gapençaises et les Gapençais recherchant eux aussi un emploi. C'est peut-être de la langue de bois, mais il n'a pas d'autre solution. Il précise qu'ils vivent une crise et qu'ils n'ont pas énormément de possibilités en matière d'emploi.

M. EYRAUD rappelle qu'ils étaient déjà intervenus lors de la dernière séance du Conseil Municipal mais aujourd'hui la situation se termine par la liquidation de l'entreprise avec la réception pour les salariés de leur lettre de licenciement. Pour lui M. le Maire n'a pas pratiqué la langue de bois, il a dit les choses comme il fallait les dire. Il pense que cette entreprise est remarquable, née en 1805 avec au début 200 salariés. Aujourd'hui, il y a eu une grande solitude des salariés. Il les a rencontrés à plusieurs reprises. Il pense qu'un certain nombre d'acteurs politiques -il ne vise pas M. le Maire en disant cela- aurait dû rencontrer les salariés dans une période bien difficile pour eux. Dans le jugement du 19 octobre 2011, il est noté qu'il y a eu des détournements d'actifs très importants empêchant toute poursuite d'activité. Aujourd'hui, cette entreprise est morte et il pense qu'il n'y aura pas de repreneur. Il est vrai que le secteur de l'imprimerie est en difficulté dans ce pays, mais au bout de la 5^{ème} reprise de cette entreprise, le coup fatal a été donné par des détournements d'actifs. Il souligne que les machines n'appartiennent pas à la société Louis Jean. Aujourd'hui ils sont devant un gâchis monumental. Il pense qu'une bataille aurait été justifiée pour conserver cette entreprise.

M. EYRAUD a conscience que M. le Maire n'allait pas sortir du chapeau 5 ou 10 emplois. Pour lui M. le Maire peut aider les salariés sur la mise en place de la cellule de reclassement. Il demande aux salariés si cette dernière a été financée, si elle a été mise en place par la Préfecture et la Direction du Travail. Il pense, que si cette cellule de reclassement n'a pas été mise en place, M. le Maire peut intervenir en ce sens auprès des représentants de l'Etat. Cette cellule peut permettre d'accompagner un peu mieux les salariés, c'est une démarche collective permettant aux salariés de se retrouver régulièrement et un lien social se poursuit entre eux. La cellule de reclassement n'est pas automatiquement mise en place. Effectivement, si un emploi venait à se libérer à la ville, la Mairie pourrait avoir un regard particulier, sans avoir une priorité pour ces salariés.

Mme CULOMA précise qu'elle vient d'apprendre que M. LECOMTE a refusé la cellule de reclassement payé par les fonds publics.

M. le MAIRE répond qu'il peut intervenir auprès des services de l'Etat pour voir s'il y a une possibilité de revenir sur cette décision. Il conseille de regarder les postes que la ville met au recrutement de façon à se positionner sur ces éventuels postes. Aujourd'hui, la collectivité a des emplois de plus en plus spécifiques, demandant une formation. Il faut savoir assumer ce que l'on doit aux concitoyens.

Mme CULOMA remet un CV à M. le Maire et 31 autres seront envoyés à la Mairie.

M. le MAIRE souligne sa disponibilité pour intervenir auprès des entreprises privées de façon à ce qu'elles accordent, aux demandeurs, un entretien en espérant que cela débouche sur un emploi.

M. EYRAUD ajoute apprendre ainsi en direct que la cellule de reclassement ne sera pas mobilisée. Il est surpris par cette annonce, car il croit avoir compris que Mme la Préfète s'était engagée pour la mettre en place. Il souhaite donc que le Conseil Municipal de ce soir, prenne une motion afin d'appuyer cette cellule de reclassement.

M. le MAIRE lui répond qu'on ne peut pas prendre tout le temps des motions, anticipant ainsi une question écrite qui sera approfondie en fin de séance. D'autres moyens d'actions, aussi efficaces, existent. Il s'engage à demander à ce que soit à nouveau examiné, par les services de l'Etat, la mise en place éventuelle de cette cellule de reclassement, il le fera personnellement auprès de Mme la Préfète.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en faisant procéder au vote de la désignation du Secrétaire de Séance.

Il est proposé de désigner Madame Brigitte TEMPESTINI.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération fait apparaître le vote suivant :

- POUR : 31
- ABSTENTIONS : 8 (M. EYRAUD, ARCE-MENSO, JAUBERT, AUROUZE, Mmes PERROUD, LANGE-MALLET, FEROTIN et PICARD)

Programme LEADER/ Opération préservation du petit patrimoine bâti non protégé : Groupement de commandes Pays Gapençais

En mars 2008 la candidature du pays gapençais a été retenue, pour sa démarche de projet de territoire répondant aux critères du programme européen LEADER finançant des actions locales de développement dans les territoires ruraux, dont l'objectif est d'expérimenter des projets innovants, à petite échelle, portés par des acteurs publics et privés.

Ce dispositif de l'Union européenne utilise un fonds conçu spécialement dans le cadre de la Politique Agricole Commune, le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Porté par un Pays ou un Parc, le programme LEADER 2007 - 2013 doit cibler la thématique autour de laquelle le territoire construit sa stratégie, pour cela un Groupe d'Action Locale (G.A.L) préalablement constitué doit veiller ensuite au respect de l'éthique du projet de territoire acté lors de sa sélection ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Pour décliner de façon opérationnelle cette stratégie, le GAL du Pays Gapençais a décidé de retenir comme « priorité ciblée » la valorisation des ressources dans une démarche de HAUTE QUALITE RURALE.

Le projet proposé a pour objectif de réaliser un état des lieux du petit patrimoine rural non protégé à l'échelle du Pays gapençais en vue d'élaborer dans un deuxième temps un plan d'actions permettant la valorisation et la promotion de ce petit patrimoine.

Celui-ci est essentiellement composé des édifices publics ou privés qui présentent un intérêt du point de vue de la mémoire, attachée au cadre bâti des territoires ruraux, ou de la préservation de savoir faire ou qui abritent des objets ou décors, situés dans des

communes rurales et des zones urbaines peu denses. Il représente en l'occurrence l'ensemble des édifices qui, bien que présentant un intérêt patrimonial certain, ne sont ni classés ni inscrits au titre des monuments. Il s'agit notamment des chapelles, calvaires, églises, moulins, fermes... Constitutif de l'identité locale, il peut être porteur de développement culturel et économique. Valorisé au travers de produits touristiques, artisanaux, de terroir, il contribue à la valeur attractive d'un territoire.

Le territoire du Pays Gapençais offre une variété de paysages enrichie par la diversité du petit patrimoine rural. Préserver et valoriser ce patrimoine permettraient d'améliorer l'attrait touristique de notre territoire.

Pour réaliser ce travail une convention entre la Ville de Gap, les Communautés de communes du Champsaur, des Deux Buëch, du Dévoluy, du Haut-Champsaur, du Pays de Serre-Ponçon, de Tallard-Barcillonnette, du Valgaudemar et la Communauté de communes de la Vallée de l'Avance a été rédigée afin de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée destiné à l'acquisition de cinq solutions SIG mobiles.

Ces matériels sont acquis dans la perspective de la mise en œuvre d'un recensement précis du petit patrimoine rural bâti non protégé localisé sur les collectivités du Pays Gapençais membres du groupement. Ce recensement sera effectué par des stagiaires et sera intégré au Système d'Information Géographique (SIG) du Pays.

Ce projet concerne tout le territoire du GAL du Pays Gapençais et se décompose en deux phases :

Phase 1 : Etat des lieux

- Observations et relevés (inventaire, saisie des informations dans une base de données, acquisition de GPS...) puis classement typologique.
- Recherche documentaire.
- Animation de groupes de travail.
- Diagnostic du patrimoine.

Phase 2 : Elaboration du plan d'actions pour la valorisation et la promotion de ce petit patrimoine.

Ce projet évalué à un montant total de 50.000€. Le montant des subventions demandées dans le cadre de ce dossier sont :

- Région 14 000 €
- Département 3 500 €
- Autofinancement 5 000 €
- Financements européens (FEADER) sollicités 27 500 €

Le montant prévisionnel des participations à l'autofinancement s'élève à 820,22 euros par collectivité membre sur la base des montants prévisionnels inscrits au plan de financement initial du projet.

La communauté de communes de la Vallée de l'Avance a proposé d'être le coordonnateur du groupement de commandes pour le compte des autres collectivités du Pays Gapençais.

A l'issue de la consultation les solutions GPS seront mises à la disposition des collectivités membres du Pays gapençais selon les termes définis dans la convention du groupement.

La commission d'appel d'offre, spécialement composée à cet effet, comptera un membre des commissions respectives de chaque participant du groupement, étant précisé que le membre de la commission du coordonnateur en assurera la présidence.

Conformément à la délibération du 24 juin 2011, M. Robert VINCENT sera le représentant titulaire de la ville de Gap et Mme Aïcha-Betty DEGRIL la suppléante.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances, de la commission Environnement et de celle de l'urbanisme réunies respectivement les 26, et 21 octobre 2011

- d'approuver le principe de cette opération « Préservation du petit patrimoine bâti » présentée dans le cadre du contrat de Pays Gapençais programme Leader et son plan de financement prévisionnel.
- D'accepter que la Communauté de communes de la Vallée de l'Avance soit le coordonnateur du groupement de commandes dont la constitution est prévue,
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents afférents à cette opération,

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Fiscalité de l'Urbanisme : instauration de la Taxe d'Aménagement, détermination du taux et du régime exonératoire

La loi des Finances rectificative pour 2010, N°2010.1658 adoptée le 29 décembre 2010 a procédé à une refonte totale de la fiscalité de l'Urbanisme, avec pour objectif : de simplifier le dispositif actuel, permettre aux collectivités locales de mener une politique globale de financement de leur développement et de promouvoir le développement durable.

Ce nouveau dispositif qui entrera en vigueur le 1er mars 2012, repose sur la Taxe d'Aménagement (TA) et le versement pour sous-densité (VSD).

A noter que la présente délibération ne concerne que l'instauration de la taxe d'Aménagement.

Celle-ci comporte une part destinée à la Commune et une part destinée au Département.

Elle se substitue à la Taxe Local d'Equipement (TLE), la taxe Départementale pour les Espaces Naturels et Sensibles (TDENS), la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE), ainsi qu'à la participation des Programmes d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Enfin, la Taxe d'Aménagement est destinée à remplacer au 1er janvier 2015, les participations financières suivantes : la participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), et la Participation pour non Réalisation d'Aires des Stationnement (PNRAS).

La Taxe d'Aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement des bâtiments de toute nature, les installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme, et les opérations d'aménagement.

Elle s'applique à une surface simplifiée, dite « Surface Fiscale » et non plus à la surface Hors Œuvre Nette (SHON) jugée trop complexe et défavorable à l'isolation.

Ainsi, la surface de la construction, assiette de la TA comprend la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80 m, calculées à partir du mur intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies.

La Taxe d'Aménagement est basée sur une valeur forfaitaire unique de 660 € par m² de surface d'assiette telle que définie ci-dessus.

Toutefois, un abattement de 50 % de la valeur forfaitaire est appliqué de droit aux sociétés HLM, aux résidences principales pour les 100 premiers mètres carrés et aux constructions abritant des activités économiques.

Enfin, certaines installations exemptées jusqu'alors de la taxation seront assujetties à la TA sur une valeur simple et modérée.

Il s'agit :

- des campings et parcs résidentiels de loisirs : 3 000 € par emplacement de tente, caravane...
- des piscines = 200 € par m² de bassin
- des éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 m = 3 000 €
- des surfaces de panneaux photovoltaïques au sol = 10 € / m²
- des emplacements de stationnement non compris dans la surface imposable de la construction = 2 000 € jusqu'à 5 000 €

Pour la part communale, la fourchette des taux d'imposition de la Taxe d'Aménagement est fixée entre 1 % et 5 % avec la possibilité de pratiquer des taux différents par secteurs géographiques du territoire communal.

Le taux de la TA pourra même être supérieur à 5 % et porter jusqu'à 20 % par délibération spécifique et motivée, dans certains secteurs si le coût de l'équipement le justifie.

D'autre part, comme c'est le cas pour l'actuelle Taxe Local pour l'Équipement, le nouveau dispositif mis en place prévoit des exonérations de plein droit pour :

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique
- les locaux d'habitation financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles qui constituent de la Surface Hors Œuvre Brute (SHOB)
- les aménagements prescrits par les Plans de Prévention des Risques
- la reconstruction à l'identique après sinistre
- les constructions de moins de 5 m²

De plus, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les communes par délibération peuvent exonérer totalement ou partiellement :

- les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA
- dans la limite de 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financée à l'aide du prêt à taux zéro renforcé
- les locaux à usage industriel
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²
- les immeubles classés et inscrits

Enfin, il est précisé que le taux et les exonérations fixés par la présente délibération sont valables pour une durée de un an reconductible.

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 21 et 26 octobre 2011 de bien vouloir :

- instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement à un taux uniforme de 5 %
- fixer la base imposable des places de stationnement à 3 000 € par emplacement

- exonérer totalement l'ensemble des cas prévus à l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, à l'exception des immeubles classés ou inscrits.

M. JAUBERT souhaite avoir une précision sur la phrase : "Pour la part communale, la fourchette des taux d'imposition de la Taxe d'Aménagement est fixée entre 1 % et 5 % avec la possibilité de pratiquer des taux différents par secteurs géographiques". Lors de la commission, Mme GRENIER a parlé de la possibilité de moduler cette taxe en fonction des secteurs géographiques et elle a rajouté que cela serait l'occasion d'en discuter dans le cadre du PLU en cours de réalisation. Il indique que si l'on met déjà une taxe maximum de 5 %, elle ne sera plus diminuée.

Mme GRENIER lui répond que cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2012. Actuellement, les services n'ont pas de recul sur l'ampleur de la taxe et ce qu'elle donnera au niveau de la fiscalité de la ville. Actuellement, la TLE est à 5 %, il semble donc intéressant de conserver le même taux. Cette délibération peut être valable entre le 1^{er} mars 2012 et le 31 décembre 2012. Il n'y a toujours pas l'interprétation d'un certain nombre de termes. Par exemple, pour les bâtiments industriels, les services ne savent pas ce que cela recouvre. De toute façon, cette taxe pourra être revue dans le cas des 1 à 5 %. Par contre, indépendamment de cela il sera bon, compte tenu de l'aménagement de certains secteurs, de pouvoir sectoriser le taux de cette taxe d'aménagement.

M. JAUBERT demande si pour les locaux à usage industriel, il est donné des surfaces.

Mme GRENIER indique attendre de connaître exactement ce que recouvre cette notion de bâtiments industriels, cette question ayant été posée au Ministère.

Mme FEROTIN précise qu'aujourd'hui, les élus de l'opposition auront du mal à suivre cette délibération, manquant de lisibilité. Elle pense qu'on aurait pu tenter de faire des simulations, même si les calculs, les définitions ne sont pas là. Elle pense qu'ils auraient dû, en Conseil Municipal, avoir des simulations sur les anciennes taxes et les nouvelles, ils auraient pu dire alors si les 5 % étaient compatibles avec la fiscalité précédente. Des simulations différentes auraient dû être faites pour avoir une évaluation.

Mme GRENIER répond que les services ont essayé de faire des simulations, mais les notions des bases fiscales ne sont plus les bases SHON et ne sont pas forcément adaptables. L'approche n'est pas simple.

M. EYRAUD souligne l'absence de la mention, dans la décision : "jusqu'au 31 décembre 2012". Il aurait été bien que la date apparaisse.

Mme GRENIER lui répond que d'un point de vue légal elle est valable pour une année civile.

M. EYRAUD pense qu'il faut regarder la sectorisation en fonction de ce qui sera décidé par rapport au zonage du PLU. Sur la simulation, ayant posé la question en Commission des Finances, il leur avait été indiqué que des simulations seraient remises. Il est évident qu'ils ne pourront pas voter cette délibération sans avoir d'éléments de lisibilité sur les conséquences de cette décision. Ce n'est pas parce que la TLE était à 5 % que la Taxe d'Aménagement doit passer à 5 % et que cela aura le même effet pour la collectivité, pour les citoyens et ceux qui vont payer cette taxe.

Il existe un site internet du Gouvernement permettant de faire des simulations.

Mme FEROTIN remarque un certain nombre de cas d'exonération prévu et constate leur révision à la hausse ; notamment sur le premier projet présenté en commission, était exclu le patrimoine de la commune, elle a vu avec plaisir que cela avait été réintégré dans les cas d'exonération. Cette taxe, à l'avenir, sera un bel outil de planification de l'urbanisme et elle attend avec impatience les incidences avec le futur PLU et le zonage.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31
- ABSTENTIONS : 8 (M. EYRAUD, ARCE-MENSO, JAUBERT, AUROUZE, Mmes PERROUD, LANGE-MALLET, FEROTIN et PICARD)

Décisions modificatives n° 1 du budget Quattro

Pour une bonne gestion du Quattro et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 octobre 2011, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2011.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31
- ABSTENTIONS : 8 (M. EYRAUD, ARCE-MENSO, JAUBERT, AUROUZE, Mmes PERROUD, LANGE-MALLET, FEROTIN et PICARD)

Décisions modificatives n° 2 du budget assainissement

Pour une bonne gestion du budget assainissement et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 octobre 2011, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2011.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31
- ABSTENTIONS : 8 (M. EYRAUD, ARCE-MENSO, JAUBERT, AUROUZE, Mmes PERROUD, LANGE-MALLET, FEROTIN et PICARD)

Subventions à diverses associations et organismes N° 6/2011 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles pour les Gapençaises et Gapençais.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 26 octobre 2011.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 6/2011 - Domaine éducation

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités relatives à l'éducation pour les Gapençaises et Gapençais.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 26 octobre 2011.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 6/2011 - Domaine environnement

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées à l'environnement pour les Gapençaises et Gapençais.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 26 octobre 2011.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 6/2011 - Domaine patriotique

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités patriotiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Ces demandes ont été examinées par la Commission des Finances du 26 octobre 2011.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 6/2011 - Domaine Politique de la Ville

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées à la Politique de la Ville pour les Gapençaises et Gapençais.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 26 octobre 2011.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. EYRAUD est très favorable à la promotion du covoiturage auprès des administrés de la ville, par contre il s'étonne du financement de l'Automobile club d'Aix-en-Provence. N'y a-t-il pas d'associations dans le département des Hautes-Alpes capables de faire cette promotion du covoiturage.

M. le Maire précise qu'il s'agit du prestataire sélectionné de façon régulière pour les aider à gérer le site de covoiturage. Si l'on regarde les publicités faites sur le covoiturage, c'est un numéro de téléphone qui n'est pas un 04.92 mais un 04.42. L'automobile club d'Aix-en-Provence leur était apparu, lors de la consultation, le plus à même de leur apporter le service souhaité. Il y avait une autre société mais elle ne correspondait pas exactement à leur desiderata.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 6/2011 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sociales pour les Gapençaises et Gapençais.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 26 octobre 2011.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 6/2011 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives pour les Gapençaises et Gapençais.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 26 octobre 2011.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Achats de services de télécommunications - Appel d'Offres ouvert pour le Groupement de Commandes - Signature des marchés.

La Ville de Gap avait signé en Janvier 2008, suite à une procédure par Appel d'Offres Européen, quatre marchés pour les services de télécommunications.

Ces marchés arrivant à terme de la première période de reconduction le 22 Janvier 2012, la Ville de Gap a saisi l'opportunité d'intégrer le Groupement de Commandes (délibération du Conseil Municipal en date du 14.04.2011) constitué du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, du Conseil Général des Hautes-Alpes, et du Centre Communal d'Action Social de la Ville de Gap afin de mutualiser les commandes pour réaliser des économies d'échelle.

Un Appel d'Offres de niveau communautaire a donc été lancé en vue de l'attribution de marchés à bon de commande (5 lots) d'une durée d'un an reconductible 3 fois un an.

La convention constitutive du Groupement de Commandes en date du 06.10.2011 définit l'objet du groupement, la définition des besoins, les organes décisionnels et les modalités d'exécution des marchés. Chaque membre du groupement restera responsable de l'exécution des marchés qui le concerne (signature des marchés, notifications et suivi d'exécution).

La Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes a procédé le 13 Octobre 2011 à l'attribution des marchés comme suit :

- le lot n°1 « Conseil Général des Hautes-Alpes et Ville de Gap : raccordements de type accès primaire supportant le trafic téléphonique entrant et l'acheminement des communications téléphoniques sortantes de toute nature » avec la Société COMPLETEL selon les seuils suivants : minimum 12 000 € HT, maximum 60 000 € HT pour les prestations afférentes à la Ville de Gap.

- lot n°2 « Ensemble des membres du groupement : raccordements tous types incluant le trafic téléphonique entrant et l'acheminement des communications téléphoniques sortantes non accessibles en présélection du transporteur. Accès à internet grand public. Liaisons spécialisées point à point. Services spéciaux. » avec FRANCE TELECOM selon les seuils suivants : minimum 27 000 € HT, maximum 108 000 € HT pour les prestations afférentes à la Ville de Gap.

- lot n°3 « Ensemble des membres du groupement : acheminement des communications téléphoniques sortantes vers toutes destinations accessibles en présélection du transporteur sur les lignes du lot 2. » avec la Société ILIAD TELECOM selon les seuils suivants : minimum 5 000 € HT, maximum 25 000 € HT pour les prestations afférentes à la Ville de Gap.

- S'agissant du lot n°4, il a été demandé des précisions sur la teneur de l'offre aux candidats, la Commission d'Appel d'Offres statuera lors d'une prochaine séance.

- lot n°5 « SDIS 05 et Ville de Gap : VPN et accès à Internet de type professionnel » à FRANCE TELECOM selon les seuils suivants : minimum 9 000 € HT, maximum 45 000 € HT pour les prestations afférentes à la Ville de Gap.

Il est proposé avec l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 Octobre 2011 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés concernant les lots 1, 2, 3 et 5 pour les prestations afférentes à la Ville de Gap avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes et aux conditions définies ci-dessus.

M. le Maire rajoute que c'est la preuve qu'ils ont tout intérêt à se regrouper avec d'autres collectivités comme le Conseil Général ou même à l'intérieur des services municipaux comme pour les achats avec le CCAS.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Marché de fourniture de carburants - Société OCEDIS - Avenant n° 4

La Ville de GAP a conclu le 8 Décembre 2006 un marché de fourniture de carburants avec la Société OCEDIS, domiciliée à LA ROCHELLE (17 000).

Ce marché, conclu pour une durée maximale de 4 ans, a pris fin le 31.12.2010.

Dans le contexte d'un niveau très élevé des prix des carburants depuis la formation du contrat, la Société a obtenu annuellement le versement d'une indemnité d'imprévision, en effet après application de la clause de révision, le prix révisé du marché pour l'achat de carburant était inférieur aux coûts de revient de la société OCEDIS.

Concernant l'année 2010, dernière période d'exécution du marché, la Société justifie à nouveau d'une vente à perte qui s'élève à un montant de 40 442,39 € T.T.C. Ainsi, pour un montant révisé de factures acquittées par la Ville de Gap de 607 950,87 €, la Société OCEDIS justifie des coûts de revient à hauteur de 648 393,26 €.

Elle sollicite donc, comme précédemment (pour mémoire, délibérations des Conseils Municipaux des 31.10.2008, 26.06.2009 et 24.09.2010), le versement de l'indemnité d'imprévision qui permet de compenser cette perte, sans bénéfice pour la Société OCEDIS.

Le principe de la théorie de l'imprévision qui résulte de la circulaire du 20.11.1974 relative à l'indemnisation des titulaires de marchés publics, en cas d'accroissement imprévisible de leurs charges économiques trouve ici à s'appliquer pour atténuer les effets des aléas économiques subis en dehors de toute clause contractuelle.

Selon cette circulaire, le titulaire doit supporter une partie de la perte effective que la pratique a fixée à 10 %. L'octroi de l'indemnité qui s'élèverait donc à 36 398,15 € T.T.C. doit donner lieu à la conclusion d'un avenant.

Toutefois, eu égard à l'émission simultanée du titre de recettes établi en application de la clause butoir de 51 730,58 € TTC et du mandat correspondant à l'indemnité d'imprévision de 36 398,15 € TTC, il en ressortira pour la Société OCEDIS le versement à la Ville de GAP d'une somme de 15 332,43 € TTC en exécution du marché pour l'année 2010.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 26 Octobre 2011 :

- D'accepter le principe du versement pour l'exécution du marché des carburants d'une indemnité compensatrice à la Société OCEDIS en application de la théorie de l'imprévision ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°4 nécessaire à l'octroi de l'indemnité 2010 dont le montant s'établit à 36 398,15 € TTC.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Commission extra-municipale des Marchés - Création et désignation des membres

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales et dans l'attente de l'adoption du futur règlement des marchés communaux, répondant aux caractéristiques locales ainsi qu'aux besoins des gapençais, il est apparu indispensable de créer une instance consultative, dénommée « commission *extra-municipale des marchés* ».

Cette commission de concertation et de conciliation aura pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché.

En outre, dans la mesure où la gestion des halles et marchés est un service public local, la création de cette commission facilitera la mutabilité de cette activité.

Composée d'élus et de techniciens de la commune de Gap, cette dernière comprendra également les représentants des organisations professionnelles intéressées conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 Octobre 2011 :

- de créer une nouvelle commission, dénommée « Commission extra-municipale des Marchés »
- de désigner les membres élus de ladite Commission.

M. MEYER propose les candidatures de Mmes PATRON, GREUSARD et de M. GALLAND.

M. MEYER indique qu'il y a une place pour l'opposition.

M. AUROUZE propose Mme LANGE-MALLET.

M. EYRAUD souhaite connaître le sens d'une phrase dans le corps du texte : « En outre, dans la mesure où la gestion des halles et marchés est un service public local, la création de cette commission facilitera la mutabilité de cette activité ».

M. MEYER indique qu'il ne comprend pas lui-même le sens de cette phrase mais qu'il n'y a pas de lien avec des éventuels déplacements du marché. La commission est compétente pour examiner des déplacements ponctuels et temporaires pour des raisons de travaux ou autres afin d'examiner les emplacements et l'attribution des places

M. EYRAUD, précise qu'il aurait fallu voter à bulletins secrets nominatifs. Toutefois, leur délégation accepte le vote à mains levées et soutient dans un esprit constructif et de courtoisie la candidature de Mme LANGE-MALLET.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Mmes PATRON, GREUSARD, LANGE-MALLET et M. GALLAND sont élus membres de la commission extra-municipal des marchés.

Renouvellement de la convention pour la perception de la redevance ski de fond - tarif 2011-2012

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 1990, la Ville de Gap a instauré une redevance ski de fond.

L'Association Hautes-Alpes Ski de Fond, en application des dispositions de la Loi N°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 81 à 84, est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique du ski de fond.

A ce titre, la Commune de GAP perçoit, dans le cadre d'une convention, la redevance de ski de fond sur le domaine skiable de Gap-Bayard, redevance à laquelle est soumis tout utilisateur des pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées.

Dans le cadre de son action d'harmonisation tarifaire, l'Association propose à l'ensemble de ses adhérents les tarifs pour la saison hivernale 2011-2012, énoncés ci-après :

Intitulé du titre	2010/11 catégorie		2011/2012	
	Adulte	Jeune	Adulte	Jeune
redevance annuelle nationale adulte « Nordic pass »	150 €	30 €	155 €	35 €
redevance annuelle massif 04-05	85 €	30 €	88 €	30 €
redevance hebdomadaire adulte	31 €		33 €	
redevance 2 jours consécutifs	12 €		12 €	
redevance séance	6,50 €	3,30 €	6,50 €	3,30 €
redevance séance réduit	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €
redevance séance sur piste (contrôle)	85 €	30 €	88 €	30 €

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 21 octobre 2011 et de la Commission des Finances réunie le 26 octobre 2011 :

- d'adopter pour la saison hivernale 2011-2012 des tarifs ci-dessus ainsi que des conditions d'application y afférent.
- de signer la convention avec l'Association Hautes-Alpes Ski de Fond portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que celles concernant le versement de la participation de la Commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique du ski de fond.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE sachant que Mme DUSSERRE, MM. BROCHIER, ZAMPA, VINCENT ne prennent pas part au vote.

M. le Maire souhaite, avant de donner la parole à Mme BOUCHARDY pour la présentation des délibérations de la Culture, rendre hommage à M. Jean-Louis DANGAUTHIER, directeur de la Culture, qui va faire valoir ses droits à la retraite bien méritée. M. DANGAUTHIER a travaillé sans compter son temps pendant 15 ans à la ville de Gap. Depuis son arrivée, le service culture mais aussi la culture sur la commune, a vécu quelque chose d'innovant. Ils doivent tous ensemble le remercier très sincèrement pour le travail accompli et pour tout ce qu'il a fait pour Gap.

M. EYRAUD s'associe aux propos de M. le Maire concernant M. DANGAUTHIER. Leur délégation est très sensible à son travail et à sa disponibilité jusqu'au dernier moment. C'est quelqu'un de terrain, au contact de la population. La collectivité perd un travailleur de l'ombre.

Règlement intérieur de la Bibliothèque municipale

La Bibliothèque municipale de Gap est un service public ayant pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la documentation et à la culture de tous.

Afin de permettre au public de fréquenter et d'utiliser les services de la Bibliothèque de façon harmonieuse, plusieurs règles doivent être observées.

Il est proposé un règlement intérieur qui précise ces règles, en fixant les droits et devoirs des usagers. Il définit ainsi les modalités d'accès, les règles de prêt et de consultation des documents, et l'utilisation des services de la Bibliothèque.

L'adoption de ce règlement intérieur permet ainsi de garantir la bonne utilisation de cet établissement.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 13 octobre, d'autoriser Monsieur le Maire à valider l'adoption du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Schéma départemental des enseignements artistiques - Convention triennale d'objectifs entre la ville de Gap et le département des Hautes-Alpes

Le Département des Hautes-Alpes a adopté en Janvier 2007, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le Schéma propose une nomenclature des établissements d'enseignement artistique qui souhaitent y participer.

Le Conservatoire de Musique de la Ville de Gap est reconnu dans ce Schéma comme pôle ressources et à ce titre il est proposé à la Ville de Gap, une convention d'objectifs sur 3 ans.

Cette convention prévoit que le Département des Hautes-Alpes attribuera chaque année à la Ville de Gap une aide financière pour le fonctionnement du Conservatoire. Ainsi, au titre de l'année civile 2011 il est attribué à la ville de Gap une aide d'un montant de 100 000 € pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental. La subvention sera versée après signature des deux parties de la convention.

Les engagements de la Ville de Gap sont :

- De poursuivre son soutien financier en faveur des enseignements artistiques et de s'impliquer dans le Schéma Départemental en particulier pour le projet d'école et les droits de scolarité.
- De mettre à disposition des autres écoles son fonds documentaire.
- D'engager une concertation avec les associations gapençaises partenaires du Schéma Départemental.
- De mettre en place un cycle professionnalisant en danse académique en proposant des cours dans une discipline complémentaire à la danse classique.

Depuis 2008, la Ville de Gap a marqué son intention d'adhérer au schéma départemental en remplissant ses engagements concernant les moyens financiers de l'école ainsi qu'en améliorant le fonctionnement de la bibliothèque musicale.

La Ville de Gap a surtout mis en place, en concertation avec l'Inspection Académique, les classes à horaires aménagés spécialisées en chant Choral au Collège Centre.

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission Culture et de la Commission des Finances réunies respectivement le 13 et 26 octobre 2011 d'autoriser M. le Maire de Gap à signer la convention triennale d'objectifs pour le fonctionnement du Conservatoire de Musique.

Mme PERROUD indique que son groupe votera favorablement cette délibération mais souhaite poser des questions complémentaires.

Elle demande combien coûte actuellement et à l'année le Conservatoire pour la Collectivité. Elle demande où en est le recrutement du nouveau directeur. Elle indique que dans la convention est mentionné : « La ville de Gap s'engage à mettre en place un cycle professionnalisant en danse académique, c'est-à-dire elle doit proposer des cours complémentaire à la danse classique ». Elle souhaite savoir si le projet a avancé et si le conservatoire doit s'agrandir.

Mme BOUCHARDY indique qu'il lui sera répondu précisément sur le budget du conservatoire. Le recrutement du directeur est en cours, une personne est présente mais la procédure n'est pas totalement aboutie. Pour la deuxième discipline danse, ils peinent par rapport à la salle de danse, située dans de l'existant. Le budget pour un enseignant est au point mais ils n'ont pas eu encore une opportunité pour trouver une deuxième salle de danse.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention de mise à disposition d'une salle de la Bibliothèque municipale avec l'association des Donneurs de Voix

Depuis des années, la Ville de Gap met à disposition une salle au sein de la Bibliothèque municipale pour l'Association des Donneurs de voix ou bibliothèque sonore.

L'Association des Donneurs de voix travaille bénévolement pour réaliser l'enregistrement de livres sur Compact-disc et leur envoi gratuit destinés à des personnes déficients visuels.

La mission de cette association proche de celle de la Bibliothèque municipale a amené la Ville de Gap à accueillir l'Association des Donneurs de voix dans les locaux de la Bibliothèque municipale de Gap à titre gratuit.

La convention précise le rôle de l'Association des Donneurs de voix, ses liens avec la Bibliothèque municipale et ses obligations.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 13 octobre, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention du plan de conservation partagée des périodiques en région Provence-Alpes-Cote d'Azur (PACA) entre la ville de Gap et l'Agence Régionale du livre PACA

La bibliothèque municipale de Gap participe depuis 2008 à la conservation partagée des périodiques (titres de presse) de la région Paca. Il s'agit d'une répartition des titres à conserver entre les bibliothèques, services d'archives et centres de documentation à l'échelle de la région, qui est pilotée par l'Agence régionale du livre PACA.

Pour chaque titre, il existe un ou plusieurs pôles de conservation, qui se portent garants de l'exhaustivité, de l'intégrité et de la conservation des collections, ainsi que de l'accès à ces collections.

Les pôles associés, quant à eux, s'engagent avant d'éliminer tout document à consulter le plan régional et à combler les lacunes éventuelles des pôles de conservation.

La bibliothèque municipale de Gap se voit proposer le statut de pôle de conservation ainsi que de pôle associé au sein du Plan de conservation partagée des périodiques de la région PACA.

Ce double statut implique des transferts de collections. C'est à ce titre que la participation de l'établissement doit être contractualisée par la convention du Plan de conservation partagée des périodiques de la région PACA avec l'Agence régionale du livre PACA.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 13 octobre, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention pour un Plan de conservation partagée des périodiques de la région PACA avec l'Agence régionale du livre PACA.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition foncière - création d'un cheminement piéton entre l'Eglise de Saint Roch et la rue Roger Sabatier

En complément des travaux de prolongement de la contre-allée ALBERT LATY dans la partie comprise entre la Rue Roger SABATIER et la Rue GALLOIS DE FOUGIERES favorisant les modes de déplacements doux, il est apparu souhaitable de relier directement par un cheminement piétons la Rue Roger SABATIER au parking de l'Eglise de Saint ROCH présentant un potentiel de stationnement d'une cinquantaine de places.

A cet effet, la Commune de GAP doit se porter acquéreur d'une emprise de 158 m² à détacher de la parcelle cadastrée CH 328 appartenant à RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

RTE a émis un avis favorable pour que cette emprise soit rétrocédée à la Collectivité au prix de 15 192 € consécutivement à une estimation du Service des Domaines en date du 01/03/2011.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 21 et 26 octobre 2011 :

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la transaction immobilière susvisée au prix de 15 192 € ;

- A signer l'acte authentique correspondant qui sera établi en la forme notariée.

M. le Maire remarque que cette délibération est une bonne chose. Cela était attendu depuis très longtemps par les commerçants du secteur. Il remercie M. PERRIN, ancien directeur d'EDF, intervenu à sa demande pour que la ville puisse bénéficier de ce bout de terrain. Il est satisfait pour les commerçants de St-Roch -très actifs et méritants, avec leur association- qu'on s'occupe de ce secteur.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Avis du Conseil Municipal - Aide financière accordée par le Conseil Général à une entreprise en difficulté

Conformément à l'article L 3231-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Conseil Général a sollicité l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité d'accorder une aide financière sous forme de prêt à une entreprise installée sur le territoire de la Commune de GAP, dont le dossier est référencé pour des questions de confidentialité, sous le n°2011-03.

La diffusion et la divulgation de tout élément de ce dossier, notamment l'identité du bénéficiaire, étant volontairement limitées, le dossier peut être néanmoins consulté individuellement et confidentiellement à la Direction du Développement Economique de la Mairie.

Au vu de ces informations et compte tenu que la décision relève, en dernier ressort, du Conseil Général, sur avis favorable de la commission des Finances réunie le 26 octobre 2011, il est proposé :

- de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Protection des captages d'eau potable : acquisitions foncières autour des sources de Vallon, Vière et Grandchamp

Dans le cadre de la protection des ressources en eau de la Commune de GAP, un arrêté préfectoral du 13 Janvier 2005 impose à notre collectivité d'être propriétaire du foncier sur lequel sont implantées les sources du Vallon, Vière et Grandchamps, à la montée du col de Gleize.

La SAFER est actuellement en charge de la vente de l'exploitation agricole ainsi que des terrains au sein desquels sont incluses cinq parcelles correspondant aux périmètres de protection immédiats des sources.

Le 13 juillet 2011, la commune a répondu, dans le cadre d'un appel à candidatures organisé par la SAFER, pour l'acquisition desdites parcelles.

Par courrier du 10 octobre 2011, Monsieur le Maire a été informé que cette candidature avait été retenue. La commune va donc procéder à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 4 000 € soit un coût de 0,27 €/m², montant restant très inférieur au seuil de consultation du Service des Domaines qui s'élève à 75 000 €. Des charges et accessoires s'élevant à 478,00 € TTC sont dus en sus à la SAFER.

Un document d'arpentage devra être établi.

Le prix d'acquisition sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Annexe Eau (03) de l'année en cours, article 2111. En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances N° 82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 21 et 26 Octobre 2011 :

- d'accepter le principe de l'acquisition du terrain moyennant le prix global de 4 478,00 € dont 478,00 € TTC de charges et accessoires dus à la SAFER ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique correspondant.

M. EYRAUD indique que l'arrêté préfectoral étant du 13 janvier 2005, le délai de 5 ans est dépassé. Pourquoi avoir tant tardé sur l'achat de ces terrains de protection des sources ? A-t-on prévu la protection des périmètres rapprochés ? De mémoire, il précise que trois captages sont encore à protéger, à savoir : Gleize, Laye et Bayard. Il demande s'il est prévu l'achat de terrains pour la protection de ces captages ?

M. MARTIN précise concernant l'arrêté, que les délais peuvent paraître longs puisque la date préconisée a été dépassée mais les affaires n'étaient pas simples et il y a eu un certain nombre de dérogations ayant permis d'arriver au stade d'aujourd'hui. Ils vont acquérir les périmètres immédiats sur les sources de Gleize. Concernant les périmètres rapprochés, M. MARTIN indique qu'il n'y a pas nécessité pour la ville de Gap d'être propriétaire des ces terrains. Il y a des contraintes parfois difficiles pour les agriculteurs, en particulier l'interdiction de pacage. Aujourd'hui, par l'intermédiaire de la SAFER et en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, ils ont mis en place des enquêtes et des réunions régulières avec l'ensemble des agriculteurs concernés. Les choses avancent régulièrement et les agriculteurs ont bien compris qu'une réglementation devra être rapidement appliquée pour les périmètres immédiats. Concernant les captages, ils vont continuer à acquérir des terrains pour les périmètres immédiats dans les prochains mois, par l'intermédiaire de la SAFER.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Approbation du Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La Ville de Gap a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) le 31 décembre 2005, dont la mission obligatoire modifiée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, est d'assurer le contrôle des installations existantes ainsi que la conception et la réalisation de l'assainissement autonome des constructions neuves.

Dans le cadre de ces missions, la Direction souhaite mettre en place le règlement de service qui régit les relations entre le service et les usagers. Pour cela, il définit notamment le rôle et les obligations de chacun.

La mise en place de ce règlement permet d'ajuster les prestations du service à leur coût réel. Les tarifs adoptés par délibération du 9 décembre 2010 sont donc modifiés de la façon suivante :

- Diagnostic des installations existantes :
56,87 € HT (60,00 € TTC) au lieu de 65,00 € HT ;
- Contrôle de bon fonctionnement :
68,25 € HT (72,00 € TTC) au lieu de 80,00 € ;
- Instruction des permis de construire :
104,27 € HT (110,00 € TTC) au lieu de 120,00 €.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public Industriel et Commercial dont le budget annexe détermine les coûts exacts des redevances. Les tarifs fixés trouvent ainsi leur contrepartie directe dans le service rendu aux usagers.

Le fonctionnement du service justifie l'instauration d'un nouveau tarif de 23,70 € HT (25,00 € TTC) pour l'établissement d'un diagnostic dans le cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif.

Les tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2012. La TVA applicable est de 5,5%.

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission des Finances réunie le 26 Octobre 2011 :

- D'adopter le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- D'adopter le principe de la modification des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des missions du SPANC.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Demandes de subventions pour la consolidation des berges du torrent du Turrelet suite à un glissement de terrain

Un glissement de terrain a eu lieu et s'est accéléré depuis 2008 sur une parcelle communale située au niveau du torrent du Turrelet entre le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud et la rue des Marmottes.

Une étude géologique a permis de diagnostiquer les causes de ce phénomène, de définir les risques encourus et de préconiser les travaux de confortement à réaliser. La consolidation des berges du torrent du Turrelet est estimée à 80 000,00 € TTC.

La Ville de Gap souhaite réaliser ces travaux de confortement en urgence et, à cet effet, va solliciter rapidement plusieurs entreprises spécialisées.

La collectivité va également déposer une demande :

- de concours financier auprès de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, du Département des Hautes-Alpes et d'autres financeurs potentiels ;
- d'autorisation anticipée de commencement des travaux de confortement en urgence auprès de ces mêmes organismes.

Il est proposé sur avis favorables de la Commission des Finances réunie en date du 26 octobre 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, du Département des Hautes-Alpes et d'autres financeurs potentiels des subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Avant de donner la parole à Mme FARRET-HUNERFURST sur le Conservatoire Botanique National Alpin, M. le MAIRE souhaite faire une petite introduction à ce sujet.

Il indique qu'ils peuvent être fiers d'avoir fait ce Conservatoire Botanique National Alpin, initié en 1985, quand ils ont créé une association et ensuite un Syndicat Mixte en 1991.

Il précise que ses deux prédécesseurs, M. Bernard GIVAUDAN et M. Pierre BERNARD-REYMOND, mais également le Conseil Général des Hautes-Alpes, se sont associés pour créer les prémices de la volonté de la ville, de s'orienter vers la protection de la biodiversité et le développement durable.

Aujourd'hui, le Conservatoire Botanique Alpin, compte 26 emplois et possède une reconnaissance nationale voir internationale.

Pour autant, la pérennité de ce formidable outil, n'est pas aujourd'hui complètement assurée. Pour M. le Maire le Conservatoire historique est passé parfois par des phases de grandes difficultés sur le plan financier et il a fallu toutes les compétences et toutes les relations dans les ministères de Monsieur Jean CARLES, ancien ingénieur des Eaux et Forêts, ancien DDA, adjoint de son prédécesseur Pierre BERNARD-REYMOND, pour le tirer d'une mauvaise passe.

Aujourd'hui, le Conservatoire se porte bien, sa situation financière est saine. Il remercie sa Présidente Madame Christiane FARRET. Mais combien de temps cette situation va t-elle durer ?

Un protocole avait été signé avec l'Etat pour accompagner le Conservatoire pendant 5 années suite au retrait en 2007 de deux Parcs Nationaux, à savoir : le Parc National des Ecrins et le Parc National de Port-Cros. En compensation de ce retrait, l'Etat apportait une dotation annuelle de 150 000 euros, mais rien n'assure de son maintien. Comment faire pour trouver une telle somme ?

C'est la raison pour laquelle, ils ont pensé avec le Conseil Général, que le moment était venu d'ouvrir le Conseil Syndical du Conservatoire aux deux Conseils Régionaux PACA et Rhône-Alpes, comme c'est le cas dans la quasi-totalité des Conservatoires Botaniques aujourd'hui.

M. le Maire indique avoir fait cette proposition pour consolider ce très bel outil qu'ils ont su créer, étant entendu qu'ils ont aussi souhaité, à cette occasion, graver dans le marbre « que le siège restera quoiqu'il en soit à Gap et que les deux Collectivités qui en sont à l'origine, demeurent majoritaires en voix au sein du futur Conseil Syndical ».

M. le Maire précise qu'il en va de l'avenir de cette structure mais aussi de la qualité du site de Charance et de l'orientation développement durable et protection de la biodiversité. C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui, l'intégration de ces deux collectivités au sein du Conseil Syndical.

Agenda 21 : statuts du Syndicat Mixte pour la gestion du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) - Modification - Adhésion des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Rhône-Alpes

Le Conservatoire Botanique National Alpin de Gap Charance présente une situation atypique en n'étant porté que par les deux seules Collectivités que sont la Ville de Gap et le Conseil Général des Hautes-Alpes, alors qu'il couvre un territoire de compétence étendu sur 7 départements. Cette situation porte en elle, à terme, des risques de fragilité. Elle est le résultat d'une situation historique.

La Ville de Gap, soutenu par le Conseil Général des Hautes-Alpes, s'est impliquée dès le départ dans le processus de création du Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance initié par le Service Scientifique du Parc National des Ecrins. Sa constitution formelle a vu le jour en 1991 par la création d'un premier Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte pour la gestion du Conservatoire Botanique Alpin de Gap-Charance » composé de quatre membres : la Ville de Gap, le Conseil Général des Hautes-Alpes, le Parc National des Ecrins et le Parc National de Port-Cros.

La Ville de Gap a proposé d'héberger cette nouvelle structure dans les locaux rénovés des anciennes écuries du Château de Charance, et cela par bail emphytéotique de 30 ans, contre un franc symbolique.

La vocation du Conservatoire Botanique couvre les départements de l'Ain, de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère, des Hautes-Alpes, des Alpes de Hautes-Provence et de la Drôme.

Il a pour mission :

- De contribuer à la connaissance et à la conservation de la nature dans les domaines de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels de son territoire,
- De participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel et de procéder à l'identification et à la conservation des éléments rares et menacés,
- De prêter son concours scientifique à l'Etat, aux Etablissements Publics, aux Collectivités Territoriales,
- D'informer et de sensibiliser le public à une meilleure connaissance de la biodiversité,
- Et d'une manière générale de participer au développement durable et à l'aménagement du territoire.

Il a obtenu dès 1993 la labellisation officielle de Conservatoire Botanique National par le Ministère de l'Environnement.

L'Etat, représenté jusqu'alors par le Parc National des Ecrins et le Parc National de Port-Cros s'est retiré du Syndicat Mixte en 2006, dans le cadre d'une redéfinition et d'une harmonisation de ses modalités d'intervention pour l'ensemble des Conservatoires.

A ce jour, une majorité des Conservatoires Botaniques ont vu l'entrée dans leurs Comités Syndicaux des Conseils Régionaux dont le rôle en matière d'environnement s'est vu conforté par les lois Grenelle I et II. La situation du Conservatoire Botanique Alpin de Gap-Charance, constitué des deux seules Collectivités que sont la Ville de Gap et le Conseil Général des Hautes-Alpes, apparaît dans ce contexte comme déséquilibrée eu égard à son vaste territoire de compétence et de la charge financière qui en découle.

C'est la raison pour laquelle, la Ville de Gap et le Conseil Général ont encouragé la direction du Conservatoire à engager les démarches en vue de l'élargissement du syndicat mixte au deux Régions Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur dans le but de conforter et de pérenniser un outil tout à fait stratégique pour l'avenir, qui emploie plus de 26 personnes et qui est devenu emblématique pour notre ville.

Ces deux nouveaux partenaires ont accepté de rejoindre la Ville de Gap et le Conseil Général, étant convenu que les deux Collectivités d'origine bénéficieraient d'un nombre d'élus et de voix lui conférant un poids prépondérant, et que le siège demeurerait à Gap-Charance.

La Ville de Gap disposera comme précédemment de 3 délégués, mais détenteurs chacun de 3 voix, tout comme le Conseil Général des Hautes-Alpes.

Les deux Conseils Régionaux détiendront chacun deux délégués détenteurs chacun de 3 voix.

La cotisation syndicale est fixée pour chacun des membres à 65 000 euros par an.

Il est proposé sur avis favorables des Commissions du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts et des Finances réunies respectivement en date des 21 et 26 octobre 2011 :

- d'accepter le principe de l'adhésion des deux Régions Provence-Alpes Côte d'Azur (PACA) et Rhône-Alpes au Syndicat Mixte pour la gestion du Conservatoire Botanique National Alpin ;
- d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour la gestion du Conservatoire Botanique National Alpin.

M. EYRAUD salue l'adhésion des deux Conseils Régionaux. C'est la meilleure façon pour pérenniser cette structure et il partage l'analyse de M. le Maire.

Il profite de l'occasion, puisque à l'article 6, est prévu la composition du comité syndical pour rappeler l'utilité, que parmi les trois élus représentant la ville de Gap, il y ait un élu de l'opposition.

M. JAUBERT est lui aussi satisfait de l'intégration des deux Régions dans ce syndicat pour conforter le Conservatoire Botanique Alpin. Il indique que par le passé, Gap avait une autre structure très importante avec le Réseau Alpin des Espaces Protégés. Structure ayant été créée par l'ensemble des pays de l'Arc Alpin, qui avait choisi en 1995 d'installer ce réseau des espaces protégés à Gap. Malheureusement en 2005, nous n'avons pas pu ou pas su retenir ce réseau sur Gap et il a été s'installer à Chambéry. Il y avait entre le Conservatoire Botanique Alpin, les Parcs Nationaux et ce réseau des espaces protégés, une dynamique autour de l'environnement sur Gap, pouvant conforter la politique menée dans ce sens.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 : convention de reconduction d'animation sur l'empreinte écologique auprès des écoles primaires de gap par l'Association ADELHA

La Ville de Gap a signé en 2004 une convention avec l'association ADELHA (Ligue de l'Enseignement des Hautes-Alpes) lors de la création d'un réseau d'information de proximité « Espace Info Energie » (EIE) en vue de sensibiliser les habitants à une gestion plus rationnelle de l'énergie. Cette convention qui s'inscrivait dans le cadre du programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique a, depuis, été reconduite.

L'ADELHA a proposé d'enrichir ce partenariat par la mise en place pour la rentrée scolaire 2010/2011, en partenariat avec la Ville de Gap, d'animations auprès de 6 classes de cycle 3 construites sur le thème de « l'empreinte écologique » afin de mesurer la pression qu'exerce l'homme sur la nature. L'analyse de cet indicateur de développement durable permet en effet de prendre en compte les conséquences environnementales des modes de consommation et de production actuels et d'aborder la question fondamentale de l'accès aux ressources naturelles. Le public scolaire pourra analyser l'impact de la classe et de l'établissement concerné et surtout mettre en place des actions individuelles, ainsi que des projets collectifs et citoyens au sein de l'établissement.

Il est proposé de reconduire cette action pour l'année scolaire 2011/2012.

Le projet s'appuie notamment sur le kit pédagogique « Planète Enjeux » créé par le World Wide Fund for Nature (WWF) et la Ligue de l'Enseignement, associés. La proposition d'intervention s'adresse à 4 classes, chacune étant implantée dans un groupe scolaire différent dans la mesure du possible.

L'établissement, engagé dans la dynamique de ce projet « Planète Enjeux », pourra s'engager par la suite dans la démarche d'un Agenda 21, ce qui s'inscrit totalement dans la stratégie de territoire du respect de l'environnement de la Ville de Gap.

La convention de partenariat prévoit que l'association ADELHA, outre la distribution du kit « Planète Enjeux » à chacune des classes participantes :

- élabore, prépare et coordonne les interventions pour les 4 classes concernées ;
- propose une animation assortie de 3 interventions d'1/2 journée par classe ;
- assure le suivi personnalisé ainsi que l'accompagnement des projets et des enseignants à raison d'1/2 journée par classe ;
- dresse les bilans de l'action (intermédiaire et final).

La Ville de Gap s'engage, pour sa part à :

- assurer la communication afin de sélectionner les classes participantes ;
- organiser une rencontre entre les classes afin de valoriser le projet en fin d'année ;
- à verser une subvention ponctuelle de 1 500,00 € en supplément de la subvention accordée annuellement pour le soutien de l'activité Espace Info Energie.

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Forêt ainsi que celle des Finances réunies respectivement les 21 et 26 octobre 2011 :

- - d'approuver le projet d'animation proposé par l'association ADELHA, Ligue de l'Enseignement sur le thème de l'empreinte écologique pour l'année scolaire 2011/2012 ;
- - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et à verser une subvention de 1 500,00 €.

M. EYRAUD indique qu'en 2010, ils étaient intervenus auprès de six classes du cycle 3 or là il est prévu pour l'année scolaire 2011-2012, une intervention uniquement dans 4 classes.

Il lui est répondu que l'année dernière les interventions étaient prévues pour 6 classes et seulement 5 se sont portées volontaires. La personne intervenait à raison de deux séances par classe. Ils se sont rendus compte que cela n'était pas suffisant. Le jeu étant complexe, il est apparu nécessaire de faire trois séances. Il est donc proposé cette année

de faire 3 x 4 séances, soit 12 séances contre 5 x 2 séances l'année dernière. Le travail sera donc plus complet.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 : mise à la réforme de véhicules du parc automobile

Dans le cadre de son agenda 21, la ville de Gap conduit une politique volontaire de renouvellement de son parc automobile.

Les acquisitions de matériels effectuées dans ce cadre répondront aux critères environnementaux, notamment la réduction de la consommation énergétique et des émissions de polluants atmosphériques ainsi que la promotion de l'utilisation des énergies durables et renouvelables. Le retrait de véhicules anciens est également l'occasion de renforcer l'utilisation de modes de déplacements alternatifs au sein des services municipaux et de donner l'exemple.

La Ville de Gap a procédé en interne à l'expertise des véhicules et matériels dont l'état nécessite un retrait du parc et le recours à une procédure de réforme.

Une liste de ces véhicules et matériels a été dressée.

N°	Véhicule	Année de mise en circulation	N° d'immatriculation ou de série	N° d'inventaire	Service utilisateur
1	Benne	1996	4517 KG 05	Ces véhicules n'ont pas de numéro d'inventaire. Leur acquisition est antérieure à 1997, année au cours de laquelle l'instruction comptable M14 a été appliquée à la Ville de Gap.	Ordures Ménagères
2	Fourgon plateau Benne	1993	4824 KC 05		Voirie
3	Fourgon Tôle	1980	991 JM 05		Voirie
4	RENAULT Trafic essence	1995	8270 KE 05		Bâtiment
5	Elévateur Type MC20C	1979	n° série 41598		Logistique
6	CITROEN C15	1990	5182 JZ 05		Espaces Verts
7	Fourgon plateau	1993	5262 KC 05		Charance
8	BUS	1992	BK-703-YK		AUT 6493

La Ville de Gap souhaite retirer ces véhicules et matériels, dont l'ancienneté et l'état mécanique général ne sont plus compatibles avec les objectifs de service public, et de qualité environnementale fixés dans l'agenda 21.

Il est proposé sur avis favorables de la Commission des Finances réunie en date du 21 septembre 2011 :

- d'accepter la mise à la réforme des véhicules et matériels désignés ci-dessus ;
- de mettre à la vente ces véhicules en l'état au plus offrant ou de les proposer à la reprise dans le cadre de l'acquisition d'un matériel neuf ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette aliénation.

M. EYRAUD demande si ces véhicules ont été remplacés ou le seront.

M. MARTIN indique que ces véhicules seront soit remplacés, soit totalement supprimés.

M. EYRAUD précise qu'il aurait été bien de savoir quel véhicule est supprimé ou remplacé. Par exemple pour le bus : va-t-il être remplacé ou non, ce n'est pas noté dans la délibération.

M. le MAIRE répond que dans le parc des bus, une partie des bus tourne régulièrement et une partie est consacrée au remplacement. Si toutefois ce bus n'était pas remplacé - avec les 6 bus de remplacement actuels- ils n'ont pas besoin d'avoir un nombre aussi élevé de bus en terme de remplacement. Il indique la future commande d'un bus spécifique pour la navette express reliant la place St-Arnoux au Site du Conseil Général à St-Louis. Ils envisagent, dans le cadre du renouvellement régulier des bus classiques, d'acheter à minima un bus voir deux. Le bus en question sera remplacé et trois seront achetés.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Relevé des décisions d'attribution des marchés à procédure adaptée prises par le Maire

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT en €	DATE DE LA DECISION
Etude en deux phases portant sur la récupération et la valorisation des calories issues du stade de glace et sur la réalisation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse	SOCIETE GIRUS (13090 AIX EN PROVENCE)	Phase 1 : 2 900,00 € HT Phase 2 : 6 960,00 € HT Total 9 860,00 € HT	06.07.2011

<p>Contrôle technique des véhicules du parc automobile de la Ville de Gap</p> <p>Lot n°1 : CT obligatoire des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers</p> <p>Lot n°2 : visite technique obligatoire portant sur le contrôle des émissions polluantes des véhicules utilitaires légers</p> <p>Lot n°3 : CT obligatoire des poids lourds dont le PTAC est supérieur à 3,5 T</p> <p>Lot n°4 : Prestations et interventions à réaliser dans le cadre de la préparation au CT des poids lourds dont le PTAC est supérieur à 3,5 T</p>	<p>AUTOSUR ACTA (05000 GAP)</p> <p>AUTOSUR ACTA (05000 GAP)</p> <p>ALPES PROVENCE VI (05000 GAP)</p> <p>ALPES PROVENCE VI (05000 GAP)</p>	<p>Marché à bon de commande pour 1 an renouvelable 3 fois Seuil annuel maximum</p> <p>5 000,00 € HT</p> <p>1 500,00 € HT</p> <p>5 000,00 € HT</p> <p>20 000,00 € HT</p>	<p>04.08.2011</p> <p>04.08.2011</p> <p>04.08.2011</p> <p>04.08.2011</p>
<p>Travaux d'espaces verts et en milieux naturels</p>	<p>Association Les Environneurs (05000 GAP)</p>	<p>Marché à bon de commande pour 1 an renouvelable 3 fois Seuils annuels de commande Minimum 50 000 € HT, maximum 200 000 € HT</p>	<p>19.08.2011</p>
<p>Achat de fournitures administratives</p>	<p>Société OFFICE DEPOT (60451 SENLIS)</p>	<p>Marché à bon de commande Pour une durée de 36 mois Selon les seuils globaux : Minimum 25 000 € HT, maximum 85 000 € HT</p>	<p>08.09.2011</p>

Prestations de sécurité des bâtiments communaux	Société LYNX SECURITE EUROPE (13127 VITROLLES)	Marché à bon de commande pour une durée de 6 mois reconductible 3 mois selon les seuils suivants : <u>1^e période</u> : minimum 20 000 € HT, maximum 60 000 € HT <u>2^e période</u> : minimum 6 000 € HT, maximum 18 000 € HT	09.09.2011
--	--	---	-------------------

Le Conseil Municipal prend acte.

Questions évoquées à la demande des Conseillers Municipaux

M. JAUBERT pose les questions de son groupe.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Depuis le Conseil Municipal du 24 juin, où les élus de l'opposition ont donné leur accord au projet de communauté d'agglomération gapençaise proposé par Mme la Préfète, ils n'ont plus eu de discussion de fond sur ce projet. Ce schéma départemental de coopération intercommunale proposée par Mme la Préfète prévoyait la constitution d'une communauté d'agglomération du gapençais composée de 33 communes : Gap, les 9 communes de la communauté de communes de la vallée de l'avance, les 14 communes de la communauté de communes de Tallard-Barcilonnnette et les 9 communes de la communauté de communes du pays de Serre-Ponçon. Toutes ces communes ainsi que les 3 communautés de communes concernées ont comme nous délibéré.

Sur les 9 communes de la communauté de la vallée de l'Avance 4 ont voté contre, 5 ont voté pour, mais avec des réserves. Sur les 14 communes de la communauté de communes de Tallard-Barcilonnnette, 7 ont voté contre et 7 ont voté pour, mais avec des réserves. Sur les 9 communes de la communauté du pays de Serre-Ponçon 7 ont voté contre, 2 ont voté pour, mais avec des réserves. Si l'on considère Gap -qui a voté pour- cela fait 15 communes qui ont voté pour dont 14 avec des réserves et 18 communes qui ont voté contre le projet de communauté d'agglomération gapençaise proposé par Mme la Préfète. A cela il faut ajouter, deux communes ayant demandé d'intégrer cette agglomération, à savoir : Manteyer et La Roche des Arnauds.

L'importance des votes contre fait écho aux interrogations des élus de la montagne lors du dernier congrès de l'ANEM, qui s'est tenu à Boneville en Haute-Savoie, les 6, 7 et 8 octobre. Que disait les élus : « nous pensons qu'il faut donner du temps à la concertation pour définir les compétences et mesurer les incidences budgétaires. Nous sommes favorables à une intercommunalité de projet consentie et en aucun cas subie ».

Que cache les réserves des communes qui ont voté pour : c'est des oui mais, c'est des oui si, c'est des oui peut-être, c'est des oui à condition. Sur quoi portent-t-elles ? Deux points dominant : la gouvernance et la fiscalité.

Pour ce qui est de la gouvernance, les communes ayant émis des réserves souhaitent avoir une gouvernance équilibrée, où la représentativité des petites communes est prise en compte et sur cette représentativité quelques communes ont avancé des propositions à savoir que Gap ne devrait avoir qu'entre 33 ou 35 % des élus et les 32 autres communes 67 ou 65 % des élus. Les petites communes souhaitent que Gap n'ait pas la majorité absolue mais une majorité relative obligeant à chercher une majorité par le débat et la négociation. Dans la gouvernance se cache aussi la présidence de cette communauté d'agglomération. Le Maire de Gap accepterait-il de s'effacer et de proposer la place à un représentant d'une autre commune ?

La fiscalité est le deuxième point arrivant le plus souvent dans les réserves. D'autres sont abordés comme : l'assainissement, l'environnement, l'action sociale, les transports et le personnel.

Nous sommes normalement à deux mois de l'échéance puisque le 31 décembre, Mme la Préfète devrait entériner le schéma départemental. Mais depuis début octobre et un changement au Sénat, le Premier Ministre a commencé à lacher du lest en disant que la date du 31 décembre ne serait peut-être plus une date couperet. Le Ministre des Collectivités Locales, M. Philippe RICHERT, a dit qu'il fallait donner du temps au temps et depuis deux jours au Sénat il y a un débat sur une proposition socialiste de retarder l'échéance.

M. JAUBERT souhaite que M. le Maire lui fasse part des demandes, formulées à la commune de Gap, dans le cadre de la gouvernance et de la représentativité. Il demande quelle réponse M. le Maire pense apporter aux maires des petites communes ?

M. le Maire lui indique que la question posée dans son courrier était la suivante : « Le 31 décembre -date limite prévue par la loi pour finaliser ce schéma- approche, aurons-nous Monsieur le Maire avant cette date un débat sur ce sujet ? » M. le Maire lui demande si cette question est toujours à l'ordre du jour ?

M. JAUBERT lui répond par l'affirmative, précisant qu'il a lui-même commencé le débat.

M. le Maire rappelle être soumis à la loi du 16 décembre 2010 et que Mme la Préfète a fait en avril 2011 une proposition pour un schéma départemental de coopération intercommunale avec une grande communauté d'agglomération du gapençais qui compterait 33 communes, à savoir : la commune de Gap, les communes des communautés de communes de Tallard-Barcilonnnette, de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon. Ce schéma a été adressé, pour avis, à toutes les communes et à tous les EPCI existants actuellement. L'objectif de cette loi étant de réduire considérablement le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale sur l'ensemble du territoire. Ensuite, ce schéma a été transmis à la CDCI qui a la possibilité soit de l'amender, soit de l'accepter en l'état et ce avec une majorité qualifiée des deux tiers avant le 31/12/2011.

M. le Maire indique qu'aujourd'hui, une majorité des communes de la CCTB, de la CCVA ainsi que Gap, s'est exprimée favorablement. Seules deux communes de la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon se sont prononcées favorablement. Mais deux communes appartenant au bassin de vie naturel de Gap (La Roche des Arnauds, Manteyer) et peut-être Rabou, ont également exprimé leur volonté de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Gapençais. Il précise intégrer Rabou, sans avoir de confirmation officielle et définitive de son Maire dans cette démarche. S'il n'y a pas démarche et que les deux communes venaient à se retrouver au côté de Gap dans la Communauté d'Agglomération, la commune de Rabou serait intégrée automatiquement puisqu'il n'y aurait plus de continuité territoriale avec la Communauté de Communes des deux Buëch.

M. le Maire confirme que parmi les communes s'étant exprimées favorablement, certaines ont émise des conditions d'affaiblissement de la représentativité de Gap au sein du Conseil Communautaire. La loi n'a jamais donné à une commune une majorité absolue des sièges.

Ce pourcentage d'attribution de sièges à la commune centre doit rester inférieur à 50 %. Même s'il les effleure, les conditions d'accord de certaines communes seraient un affaiblissement sensible de la représentativité de la Ville de Gap. La question des conditions ou des réserves émises par les communes favorables sur le principe, devrait être pour lui, un objectif primordial, à savoir : l'objectif de régler ce problème avant même de poursuivre toute concertation avec celles ayant émis un avis négatif. Il faut discuter avec des « ouiistes » même avec des réserves plutôt que d'aller directement discuter avec des gens ayant émis un avis défavorable.

Selon M. le Maire, des contacts ont eu lieu et l'avancement est sur la bonne voie. Dans les prochaines semaines, si cette évolution positive se confirme, ils auront à convoquer l'ensemble des maires concernés par la Communauté d'Agglomération, en particulier ceux ne s'étant pas prononcé favorablement. Il leur proposera un certain nombre de choses et en particulier un calendrier permettant d'élaborer une charte constitutive de la Communauté d'Agglomération et qui concernera plus particulièrement l'équilibre politique entre la ville centre et les autres communes, la solidarité financière, la représentativité, la gouvernance et la création de commissions.

Il faudra également travailler à l'élaboration du projet de territoire qui sera l'ossature même du travail qu'accompliront les délégués communautaires ainsi désignés par leur commune respective pour faire en sorte que la communauté d'agglomération soit une réussite. Ils rédigeront également un pacte financier et fiscal de façon à ce que chacun sache précisément comment envisager son avenir avec la Communauté d'Agglomération.

M. le Maire souligne qu'il conviendra de réfléchir à tout ce qui peut concourir à la mutualisation des services, aux économies d'échelle et à la rationalisation du fonctionnement des institutions. Il insiste sur ce point, car ils ne sont plus dans une période où ils peuvent faire preuve de largesse en matière financière. Ils doivent tirer profit de l'expérience menée par d'autres collectivités par la création de Communauté d'Agglomération pour s'en inspirer et faire en sorte, qu'au bout du compte, ce soit les seuls concitoyens qui gagnent dans cette affaire. Ils doivent donc donner l'exemple au niveau de la gouvernance, au niveau de l'utilisation de la logistique que compte une ville de 40 000 habitants, comme celle de Gap et déplorer aussi certains exemples. Comme la création d'une station d'épuration à la Bâtie-Neuve qu'ils auront à prendre en charge financièrement en terme de fonctionnement, alors qu'ils auraient pu éviter cette erreur dans la mesure où il n'y avait ni plus ni moins qu'à tirer un tuyau pour raccorder la Bâtie-Vieille, pour finir de raccorder la Rochette et aller jusqu'à la station d'épuration gapençaise qui en terme d'équivalent habitant est loin d'avoir atteint une saturation puisqu'on pourrait aujourd'hui accueillir l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, même si ça ne sera jamais le cas. Il considère que l'on a commis très certainement une erreur de casting.

M. le Maire a l'intention d'associer, dans les groupes de travail qui seront mis en place dès le début de l'année 2012, l'opposition municipale pour travailler de façon collégiale, conviviale et qu'ils arrivent tous ensemble à élaborer ce beau projet de territoire souhaité pour tous les concitoyens. Chacun d'entre nous doit prendre patience et cette patience se concrétisera.

M. JAUBERT remercie M. le Maire de ces propos. Il était nécessaire de faire le point. Il ne reste plus qu'à attendre.

M. EYRAUD remercie M. JAUBERT d'avoir posé cette question. Ils ne disposaient pas de toutes ces informations, ils ont quelques brides d'information par la presse. Il rajoute que le président de l'AMF, Jacques PELISSARD, a interrogé dernièrement le Premier Ministre. Par réponse en date du 27 octobre, il dit que dans les départements où il n'y a pas eu d'accord, le temps nécessaire sera pris pour poursuivre le dialogue de façon à favoriser l'émergence d'un accord sur le projet sans s'enfermer dans une contrainte de calendrier.

Cela montre une ouverture importante. Il faut discuter avec les « ouiistes » mais aussi avec les « nonistes ». Pour M. Jacques PELISSARD l'intercommunalité doit rester un outil au service des communes et son développement ne peut dépendre que de la libre volonté des élus. Il juge cela fondamental, on ne peut pas passer en force, il faut effectivement discuter avec ceux ayant voté « oui » mais aussi avec ceux ayant dit « non ». Il serait bien, qu'en même temps, ils soient associés aux commissions et puissent y avoir, au sein de cet hémicycle un débat, de temps en temps, sur la Communauté d'Agglomération.

M. le Maire indique avoir évoqué la chronologie des faits et en particulier le moment à prendre pour accueillir aussi ceux ne s'étant pas prononcés favorablement. Cela se fera forcément dans les quelques semaines à venir, l'objectif étant d'essayer de trouver une conclusion à la création future de cette Communauté d'Agglomération avant le 31 décembre.

L'aménagement de la place de la République et du square Dunant.

M. JAUBERT signale avoir lu dans le Dauphiné du 1^{er} novembre un appel d'offres pour la réalisation de l'aménagement de la Place de la République. Or dans cet appel d'offres, il y a 4 lots : lot n°1 - terrassement/voirie réseaux divers (VRD) - lot n°2 - les enrobés - lot n°3 - le revêtement dallage - lot n°4 - mobilier urbain.

Depuis un certain temps, il y a beaucoup de travaux autour de la Place de la République et il semblerait qu'il y ait beaucoup de travaux de VRD. Ces travaux sont-ils indépendants de la place de la République ou vont-ils être comptabilisés dans l'enveloppe budgétaire générale de la rénovation de la place ?

M. le Maire lui répond que l'appellation de VRD ne concerne pas uniquement les réseaux souterrains. Elle concerne aussi la voirie, c'est-à-dire le revêtement de sol à faire une fois les réseaux souterrains accomplis. Ils ont un marché à bons de commande, c'est-à-dire un seuil minimum et un seuil maximum avec une entreprise qu'ils utilisent au coup par coup en fonction des besoins. Cette utilisation a permis, d'attaquer les travaux de traitement des réseaux souterrains dans le cadre de ce marché à bons de commande. L'appel d'offres évoqué par M. JAUBERT, concerne effectivement les VRD mais pas celles déjà faites. Ce marché sera attribué à l'entreprise devant traiter tout ce qui touche à la superficie (les bordures des trottoirs, le revêtement de voirie, etc.... M. le Maire les rassure, tout a été fait en bon et du forme, dans le respect de la réglementation des marchés publics.

Pour l'avancement des travaux, la concertation a été pratiquée au niveau des commerçants, car il fallait leur faire accepter deux choses essentielles :

- premièrement la suppression de la totalité du stationnement sur l'emplacement de la place elle-même, cela a été acté de façon unanime ;
- deuxièmement le maintien d'une circulation automobile autour de la place avec la création d'arrêts minute nouvelle génération, c'est-à-dire où le temps sera décompté et si le délai est dépassé, la Police Municipale sera automatiquement appelée. Cela permettra une forte rotation au niveau des commerces.

Ils ont également eu une réunion avec les riverains, pour aller voir ce qu'il en était du revêtement proposé, à la fois pour la place et pour les espaces piétonniers à créer. Ils ont aussi recueilli l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ; qui les a aidé pour protéger une partie de la structure du square Henri Dunant et valider l'organisation voulue pour cette place. La première phase des travaux va se terminer vers le 15 novembre. Ils reprendront une fois l'appel d'offres fait au printemps pour se terminer dans les tous derniers jours du mois de juin. M. le Maire souhaite qu'ils inaugurent tous ensemble la nouvelle place de la République avec sa fontaine, avec son mât de cognac...

M. EYRAUD indique que sur ce dossier ils sont extrêmement frustrés. Cette opération va coûter à la ville 1,5 millions d'euros. Il est vrai que les commerçants et quelques riverains ont été consultés, mais il lui semble qu'au Conseil Municipal du mois de décembre 2010, il était intervenu par écrit et on lui avait répondu, que la concertation publique serait organisée et que l'opposition serait consultée sur le projet. Aujourd'hui, ils ne sont pas consultés. Il y a eu la remise d'un plan qu'ils ont dû réclamer plusieurs fois, mais il n'y a pas eu un vrai débat de façon constructive. C'est la majorité qui décide et c'est normal, mais il est normal que l'opposition puisse s'exprimer. Il prend des exemples : sur la question du Square Dunant, ils ont eu un plan indirectement et ce plan laisserait apparaître la conservation partielle du Square. Aujourd'hui, il n'y a eu aucun débat ! Avez-vous prévu un financement pour les travaux d'aménagement du Square Dunant ? A quel délai ? Rentre-t-il dans l'opération des 1,5 millions ?

Sur la place de la République, il précise qu'ils continuent à penser que les deux sens de circulation prévus en haut de la place, entre la future place et la presse, constituent une aberration. Il aurait fallu débattre sur ce sujet. Il est possible de circuler en sens unique. Concernant les arbres, au départ ils pensaient qu'ils fallait les conserver en totalité, ils ont entendu qu'ils étaient malades et qu'ils fallait les remplacer. Ils pensent qu'il y a au moins 2 ou 3 platanes pouvant être gardés. Pourquoi ne pas conserver les platanes pouvant être sauvés et permettre d'avoir un décalage entre les platanes à planter et ceux existants. Ils regrettent que ces questions n'aient pas été débattues en commission. Il ne comprend pas pourquoi un tel blocage, il aurait fallu débattre sur un tel investissement en temps et en heure.

Pour Mme FEROTIN cette place chérie des Gapençais, a suscité pas mal d'émoi. Elle pense qu'à l'occasion d'un projet aussi important pour la ville, il serait bien de le soumettre en commission. En commission urbanisme ce projet a été très peu abordé voir pas du tout. une commission travaux plus une commission urbanisme, auraient été bien venues. Elle précise que M. le Maire a associé les commerçants, les habitants : c'est bien ! Mais les élus avaient envie de s'investir dans ce projet.

M. le Maire pourra en dire un peu plus pour le financement quand il saura très précisément ce qu'il ressort de l'appel d'offres. Il a 1,5 millions d'euros TTC à mettre dans ce projet. Jusqu'où vont-ils pouvoir procéder à l'aménagement de ce secteur ? Il ne le sait pas aujourd'hui.

La priorité sera donnée d'abord à la place de la République. Sur cette place, qui n'est qu'un amoncellement de véhicules, il va être créé un espace de loisirs et de convivialité. Il indique qu'ils iront au maximum de l'engagement prévu au budget 2011. S'ils n'arrivent pas à tout faire, d'autres budgets viendront terminer la place de la bijouterie Jouffrey, le trottoir de la rue David Martin, la plantation d'arbres sur le parking Grenette et le Square Henri Dunant. La priorité étant la Place de la République.

Pour le double sens, ils ont débattu avec les commerçants. Avec les services ils avaient proposé d'inverser le sens de rotation sur la Place et d'y rentrer par l'accès piscine. Cette proposition n'a pas été retenue par les commerçants et à une forte majorité ils se sont prononcés sur le double sens, tenant compte que sur le projet il y a un léger rétrécissement de la surface de la place.

Concernant les arbres, il précise que les services techniques lui ont proposé de supprimer 80 spécimens en ville, car presque tous les marronniers sont atteints de la mineuse. Aujourd'hui se pose des problèmes sur quatre arbres qu'ils vont supprimer. C'est un faux débat. Ces arbres, vont se trouver sur la voie qu'ils vont créer, il faut donc les supprimer et les remplacer par de beaux spécimens. Le jour où ils inaugureront, ils se féliciteront du travail accompli.

Concernant le manque de concertation, ils ont fait de la concertation participative, il fallait innover dans la ville, il en est satisfait. Dès le début de l'année, le plan et le projet définitif seront présentés en bon et du forme et ils pourront en prendre connaissance comme tout le monde.

M. EYRAUD pose les questions de son groupe.

Risques psychosociaux

Le 17 octobre, dans les conclusions de la réunion du personnel de la ville, à laquelle ils ont participé, concernant les RPS, a été annoncée la création d'un comité de pilotage chargé d'élaborer, à partir de l'audit du cabinet CATEIS, un plan d'actions à soumettre d'ici la fin de l'année. Entre temps, à leur demande, le rapport leur a été transmis. Dans les conclusions de ce rapport il est dit : « la présence de situation de travail dégradé, de conflits, de cas de mal être, de souffrance et détresse au travail, des impacts sur la santé : psychologie-psychique-dépression, nombre de personnes élevé s'auto déclarant sous antidépresseur, discours suicidaire, etc... les amènent à formuler le constat de l'exposition importante impliquant un niveau de gravité élevé. La situation, à l'égard des RPS, est identifiée comme alarmante et nécessite la mise en place d'actions multiples et d'intervention prioritaire sur les situations de souffrance aigue individuelle et collective. La démarche de prévention doit s'articuler autour de trois niveaux de prévention : primaire, secondaire, tertiaire présentée le 17 octobre. Face à un tel constat, ils proposent de travailler dans la transparence et paritairement. Il propose qu'un membre de l'opposition participe aux travaux du comité de pilotage qui va être mis en place.

M. le Maire rappelle que sur ce dossier, ils s'honorent d'être des pionniers dans ce domaine, rappelant qu'ils sont la première collectivité à avoir fait un audit des risques psychosociaux. Il constate que l'opposition reconnaît une totale transparence sur ce dossier, puisque aujourd'hui, tout ce qu'ils peuvent donner en termes d'outils, pour ce faire une idée au sein de la collectivité, sont disponibles : le power point, le rapport dans sa totalité et ils ont effectivement tenu la première réunion du comité de pilotage, il y a 24 heures. Ce comité de pilotage va travailler selon les préconisations et le plan d'actions pour lui faire des propositions d'ici le 31 décembre. Ce comité de pilotage vivra de façon très paritaire avec les membres qui sont les siens. Ce comité de pilotage sera relayé en 2013 par le CHS. Le CHS à une composition comparable à celle du comité de pilotage actuel. Ils ne peuvent pas bouleverser à la fois, la teneur de ce comité de pilotage et celle du CHS, puisque c'est lui qui prendra le relais du travail accompli et à accomplir dans le domaine des risques psychosociaux. Il est désolé aujourd'hui de lui répondre dans la négative mais il croit en la cohérence et en la légitime continuité dans l'action conduite. Il veillera à ce qu'ils aient toutes les informations et les renseignements souhaités.

Foyer Bellevue

Le 14 septembre dernier s'est tenu au siège du CCAS de la ville de Gap la première réunion du groupe de travail "AVENIR du FOYER BELLEVUE".

Avant votre arrivée à la réunion, Mme Françoise Dusserre avait indiqué que "nous avons un trimestre pour avancer sur le dossier et que plusieurs rencontres seraient organisées avec, si besoin, les techniciens de l'OPH, du ST... qu'il s'agissait d'établir un état des lieux et mettre tout à plat...".

A plusieurs reprises durant la réunion, j'ai demandé que les membres du groupe de travail soient destinataires de toutes les informations financières et techniques et puissent étudier en toute objectivité et transparence toutes les propositions.

Je pensais qu'un calendrier de réunions allait être mis au point, hélas vous avez conclu les travaux en indiquant que la prochaine réunion serait fixée mi-décembre et que ce serait la seule avant la décision définitive du président de l'OPH 05.

Par courriel en date du 15 septembre j'ai renouvelé ma demande d'une étude sérieuse et complète de toutes les alternatives possibles sur l'avenir de nos établissements d'accueil des personnes âgées de notre cité. A ce jour cette demande est restée lettre morte.

Pour M. le Maire le Foyer Bellevue est un établissement qui devra subir soit une restructuration forte soit être orienté vers un autre avenir. Le jour de cette réunion, effectivement, il a été dit qu'il fallait tout mettre à plat et par des réunions successives faire en sorte que chacun puisse à la fois avoir des éléments de jugement et également ce faire une idée sur ce que pourrait être l'avenir du foyer Bellevue, de l'EPHAD St-Mens et l'éventualité d'intégrer dans le patrimoine une partie du patrimoine du CHICAS à l'Adret. Il lui a proposé de mettre en œuvre le plus vite possible, à la fois un diagnostic précis du site de l'Adret et un diagnostic précis de la partie historique du foyer Bellevue, construit en 1971, rénové depuis en matière d'isolation et de faire le point sur la partie 1977 du foyer Bellevue ainsi que le devenir de l'EPHAD St-Mens et en particulier de son extension. Voilà tous les outils dont ils disposent pour faire en sorte que les personnes âgées accueillies vivent le mieux possible. Si l'on n'a pas les éléments chiffrés, les plans pour continuer à discuter on ne va pas faire de la réunionite aigue. Il verra s'il lui arrive des éléments intéressants à lui donner pour son groupe de travail. Aujourd'hui, il a lancé l'affaire, elle est sur de bons rails. Les éléments dont il dispose ne sont pas suffisants pour réunir à nouveau le groupe de travail. Dès qu'ils le seront, il les réunira à nouveau. Il veut régler ce problème avant la fin de l'année. Il s'est engagé auprès du directeur de l'hôpital qui a besoin de savoir si oui ou non le CCAS, l'OPH ou la Ville de Gap vont se porter acquéreur de l'ancienne maison de retraite sur le site de l'Adret et il se doit d'assurer l'apport nécessaire en fond propre dont a besoin l'hôpital pour assurer le bon déroulement de sa restructuration.

Réseau de transport d'électricité

Les organisations syndicales de RTE (réseau de transport d'électricité) ont manifesté dernièrement leur inquiétude devant la possible délocalisation d'une des activités qui se trouve actuellement sur le site de Grisolles, sur la commune de La Rochette.

Ce site accueille 26 personnes qui travaillent sur différentes activités. RTE envisage de délocaliser la partie "contrôle des commandes à distance des appareils haute tension" à Bouc-Bel-Air dans les Bouches-du-Rhône. On s'orienterait vers la fermeture partielle du site. Dix personnes sur 26 seraient concernées. La direction justifie cette délocalisation par le besoin de moins de maintenance.

Les organisations syndicales, qui rappellent la disparition du GET Alpes Provence à Gap en 2006 (30 agents), considèrent qu'il s'agit « d'une coupe sombre dans les services publics de notre département. Nous sommes en zone de montagne avec toutes ses spécificités et c'est encore les usagers et des familles entières qui vont faire les frais de cette politique industrielle. »

Les syndicats dénoncent « des délais d'intervention et de maintenance plus long, voir supprimés par manque de personnel, une aberration par rapport à la mission de RTE et l'engagement pris pour l'avenir énergétique de la Haute Durance ».

Nous vous proposons l'adoption d'une motion demandant l'abandon de ce projet de réforme.

Si M. le Maire ne veut pas prendre de motion il lui demande de faire au moins comme le Sénateur Pierre BERNARD-REYMOND et le Député du nord du département à savoir s'adresser à deux directions (la direction régionale du réseau des transports d'électricité basée à Marseille et la direction générale de RTE transports, M. Dominique MEYARD, basée à la Défense). Il propose à M. le Maire d'envoyer un courrier à ces deux directions pour saisir les dirigeants, le risque étant aujourd'hui de faire partir 10 agents sur 26 et que la prochaine échéance soit le départ définitif de l'équipe dite « les lignards », une équipe ultra spécialisée, intervenant dans toutes les zones de montagne, y compris en Savoie et en Haute-Savoie. Il indique qu'on perdrait définitivement la spécificité et les compétences pour intervenir sur des réseaux hautes tensions. On ferait donc venir des gens de Bouc-Bel-Air dépanner à Gap ou sur le Département des Hautes-Alpes, ils n'auront pas les compétences pour intervenir dans des délais souhaitables. C'est un dossier sérieux, on ne peut pas se passer d'électricité. Il est important que les élus du département comprennent la gravité de la situation et saisissent les dirigeants de RTE pour qu'ils reviennent sur cette décision.

M. le Maire lui répond être allé un peu plus vite et un peu plus fort. Il peut même lui donner le numéro de portable de la grande directrice. Elle s'appelle Mme Catherine GREVERDANGER. Il a eu un contact avec cette dame qui lui a dit tout le contraire de ce que M. EYRAUD lui a dit. En particulier, il n'y aura aucun licenciement, il n'y aura aucune disparition de poste et tout sera fait en concertation avec les organisations syndicales. La concertation va commencer dès le début de l'année 2012, pour faire en sorte que ces gens, s'ils le souhaitent, acceptent une délocalisation et s'ils ne le souhaitent pas soient orientés vers d'autres services sur le secteur. Il précise qu'un certain nombre de personnes doivent prendre leur retraite dans le courant de l'année 2012 et 2013, l'échéance en question étant fixée à la fin 2014. Pour orienter effectivement une partie de l'activité sur Bouc-Bel-Air, en effet, on oriente maintenant les compétences de RTE vers plus d'utilisation des nouvelles techniques et ces nouvelles techniques génèrent des diminutions, dans certains domaines, de la main d'œuvre et par contre une obligation d'embaucher des gens ayant une autre technologie. Il est prêt à faire toutes les démarches possibles. La directrice lui a assuré se tenir à sa disposition et il peut la rappeler à tout moment. Elle lui a donné le contact à prendre sur place, M. LUCHINI. La Directrice lui a indiqué qu'il n'avait pas lieu de s'inquiéter outre mesure. La seule crainte étant que les 9 postes ne soient pas remplacés à terme. Il est prêt à intervenir, même s'il n'est pas sur sa commune, mais sur celle de La Rochette. Il veut bien faire tous les courriers nécessaires mais il ne veut pas attraper la « motionite aigue ». Quand on sait où finissent les motions, il vaut mieux prendre son bâton de pèlerin et plaider.

M. EYRAUD lui répond qu'ils ne sont absolument pas tranquilisés et qu'il ne faut pas prendre ce sujet à la légère. C'est un sujet extrêmement sérieux, on risque d'avoir à le regretter plus tard. Il n'a jamais parlé de licenciements.

M. le Maire précise que la Directrice Régionale lui a certifié l'absence de licenciement.

M. EYRAUD précise que c'est une entreprise nationalisée avec un statut. La problématique n'est pas de savoir si les salariés vont se retrouver au pôle emploi ou pas. C'est plus grave que ça. Les 9 emplois sont délocalisés à Bouc-Bel-Air, 16 sont à Grisolles. La question est de savoir qui va assurer l'intervention sur les réseaux hautes tensions en cas de problème comme par exemple sur Serre-Chevallier. Si on n'y prend pas garde, dans quelques années il n'y aura plus de personnel d'intervention basé dans les Hautes-Alpes, il faudra aller chercher des gens à Bouc-Bel-Air qui n'auront aucun équipement et notion de haute montagne. Ce problème est sérieux, le licenciement, est déjà grave, mais c'est plus grave que ça. Il y a là, un départ haute tension, il peut y avoir deux vallées dans le noir pour plusieurs heures.

Il remercie M. le Maire pour avoir pris les contacts nécessaires, lui indiquant que la personne qu'il a eu au téléphone est la directrice de la communication, c'est la porte parole de RTE. Mais le directeur général est M. Dominique MEYARD, installé à la Défense. Il précise qu'il va y avoir une concertation, les salariés seront reclassés mais ils ne seront pas licenciés. Il précise que le problème est celui du service public haute tension d'électricité.

M. le Maire indique qu'il ne prend pas les choses à la légère, cette situation le préoccupe. Il fera ce qu'il a à faire comme donner des coups de fil, des courriers, prendre d'éventuels contacts avec des élus pour créer une forme de synergie dans leur action.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger DIDIER

Brigitte TEMPESTINI